

CONTRAT D'ENGAGEMENT 'À MA POMME'

Association lilloise pour le **Maintien d'une Agriculture Paysanne**.

Préambule :

L'AMAP 'à ma pomme' a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

1. Les contractants :

Le présent contrat est passé entre :

Yves-André DARDENNE maraîcher, installé au 1000 rue de Belle Rive 62920 GONNEHEM,
tél : **06.27.08.19.09**.

Ci après nommé le MARAÎCHER

Et l'adhérent de l'AMAP 'à ma pomme'

M/Mme.....

Demeurant.....

Tél.....Email :

Ci après nommé l'AMAPIEN

2. Objet du contrat :

Le présent contrat est passé dans le cadre de l'Association pour le **Maintien d'une Agriculture Paysanne** 'à ma pomme' pour un approvisionnement hebdomadaire à Lille en paniers de fruits et légumes et d'œufs.

L'AMAPIEN préfinance une part de la production en l'achetant à l'avance pour 1 an : il bénéficie donc de tarifs garantis sur une année et fait preuve de solidarité avec le MARAÎCHER en partageant les aléas de production.

Les paniers sont préparés par les adhérents de l'AMAP à partir des légumes fournis par le MARAÎCHER. Celui-ci s'engage à cultiver selon les règles de l'agriculture paysanne, dans le respect de la terre et de la biodiversité.

Le MARAÎCHER sera présent lors des distributions et répondra à toute question de l'AMAPIEN sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes en référence à la charte de l'agriculture paysanne.

Les distributions auront lieu **le jeudi de 18h30 à 19h30 au Faubourg des Musique, avenue Verhaeren, à Lille** sous la responsabilité de 3 AMAPIENS par roulement chaque semaine.

Dans le cas où le local de distribution serait momentanément indisponible, les dispositions nécessaires seront prises par le bureau de l'association, dans la mesure du possible en accord avec les adhérents à l'AMAP. Dans le cas où le local de distribution deviendrait définitivement inaccessible, un nouveau lieu de distribution serait fixé par le règlement intérieur.

3. Durée du contrat :

Le présent contrat est élaboré pour une période de 52 semaines, commençant à partir du premier jeudi du mois de _____, date de la première livraison de panier à l'AMAPIEN et finissant le mercredi _____.

L'AMAPIEN ne pourra rompre prématurément son contrat qu'à la condition expresse qu'il trouve un remplaçant pour reprendre son contrat jusqu'au terme prévu ci-dessus.

4. Modalités :

L'AMAPIEN peut opter pour :

- un panier hebdomadaire : 3 formats
 - «XL » 4 personnes environ : 17.40 euros
 - « L » 2 personnes : 9.30 euros
 - « S » 1 adulte : 5 euros

- un panier en quinzaine

Disponible uniquement pour le panier 2 personnes. Double panier « L » tous les 15 jours.

